

19.3 Sous réserve du paragraphe 19.1(4), le comité peut s'occuper des questions financières et administratives intéressantes :

- a) le Sénat, ses locaux, ses services et son personnel;
- b) les sénateurs.

Du côté du gouvernement, plusieurs ministères et organismes jouent un rôle dans la gestion et la prestation de services sur la colline du Parlement, dont le Conseil du Trésor, le ministère des Travaux publics, la G.R.C. et la Commission de la capitale nationale.

L'alinéa 9(1)g) de la *Loi sur les travaux publics*, L.R.C. 1985, c. P-38, prévoit notamment ceci :

9. (1) Le ministre a compétence sur les biens appartenant au Canada [...]:

g) les parties des biens connus sous le nom de «propriétés de l'artillerie», transférées au gouvernement de l'ancienne province du Canada ou au gouvernement fédéral par le gouvernement du Royaume-Uni, et subséquemment placées sous l'autorité du ministre;

Le terrain sur lequel est érigé le Parlement était connu sous le nom de propriété de l'artillerie avant la Confédération. Il a été transféré au Canada, dans le cadre du pacte de la Confédération, en vertu de l'article 108 et de la troisième annexe de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

L'alinéa 9(1)f) de la *Loi sur les travaux publics* prévoit ceci :

9. (1) Le ministre a compétence sur [...] les services suivants :

f) le chauffage, l'entretien et la réparation des édifices de l'État, y compris les changements qui y sont requis, et la fourniture du mobilier et des accessoires;

On trouve une autre disposition liée à la gestion du Parlement par le gouvernement à l'article 7 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'alinéa 7(1)c) prévoit :

7. (1) Le Conseil du Trésor peut agir au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada à l'égard des questions suivantes :

c) la gestion financière, notamment, les prévisions budgétaires, les dépenses, les engagements financiers, les comptes, le prix de fourniture de services ou d'usage d'installations, les locations, les permis ou licences, les baux, le produit de la cession de biens [...]

Ces lois ont habilité tant le Conseil du Trésor que le ministère des Travaux publics à mettre en oeuvre le projet de construction à long terme sur la colline du Parlement.

Ce projet découle d'un certain nombre d'études précédentes, y compris le rapport de la Commission Abbott

paru en 1976, selon lesquelles les édifices du Parlement avaient besoin de rénovations majeures. Mais ce n'est qu'en septembre 1988 que le Conseil du Trésor a chargé le ministère des Travaux publics d'élaborer une stratégie globale pour les édifices parlementaires.

La première ébauche du plan date du printemps de 1990. À la fin de 1991, il a été porté à l'attention de Mme Thérèse Lavoie-Roux, la présidente du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Le 5 décembre 1991, le sénateur Lavoie-Roux a écrit à M. Hank Van Der Linde, du ministère des Travaux publics, pour lui dire ceci :

«Je vous écris pour vous dire qu'après avoir consulté ses hauts fonctionnaires et les membres du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, le Sénat du Canada est disposé à appuyer votre plan.

Nous nous réjouissons que votre ministère ait reconnu l'importance du Sénat et que ses besoins occupent une place équitable dans votre stratégie.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous assurons que nous ferons tout ce que nous pourrions pour favoriser la mise en oeuvre du plan.»

Plusieurs jours plus tard, dans le cadre de sa réunion du 12 décembre 1991, le comité de la régie interne a discuté du plan proposé. Les spécialistes en locaux engagés par le Sénat, MM. Perrier et Currie, ont présenté aux membres du comité un rapport détaillé appuyant la stratégie du ministère des Travaux publics. Voici ce qu'on a dit alors, selon le procès-verbal de la réunion :

«6. Le comité étudie la stratégie proposée par Construction Cité parlementaire.

Le président informe les membres qu'on a approuvé la stratégie du ministère des Travaux publics pour l'ensemble de la colline parlementaire. Une lettre lui a été adressée lui indiquant que le Sénat est d'accord avec ce qu'il recommande et attend une réponse de Travaux publics qui doit s'adresser au Conseil du Trésor.»

(Délibérations du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, fascicule n° 4, le 12 décembre 1991, p.4:4)

Dans le procès-verbal de la réunion du 12 décembre, on fait remarquer également que, en ce qui a trait à la rénovation de l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910, le ministère des Travaux publics ne disposait pas des fonds nécessaires pour donner suite au projet à ce moment-là. On ajoute que, bien qu'il s'agisse d'une priorité, on ne lui donnera suite que lorsque le Conseil du Trésor décidera d'accorder les fonds nécessaires.

Le 17 septembre 1992, Travaux publics a reçu l'approbation en principe pour le projet de construction à long terme, mais le ministère attendait encore l'approbation définitive pour des projets spéciaux.